

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN**
LES MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 136
Nombre de Conseillers présents à la séance : 78
Date de convocation : 27.11.2019
Date d'affichage du procès-verbal : 11.12.2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Françoise ALEXANDRE, Annick ALIX, Daniel AUVRAY, Raynald AVISSE, Yveline BACHELEY, Isabelle BASNEVILLE, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Raymond BROTON, Françoise BUIRON, Catherine CATHERINE, Françoise CLOUARD, Yves CUVILLIER, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Jacqueline DECHANTELOUP, Stéphane DELAMARD, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIENIS, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Jean DUPREY, Louis FAUNY, Annie-France FOSSARD, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Serge GAUTIER, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Martine GRATON, Xavier GRAWITZ, Stéphane GUILLAUME, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Martine LECAUDEY, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Nathalie LEVASTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Armelle MABIRE, Jacky MAILLARD, Raymond MARTIN, François MAUGER, Nathalie MAZA, Jacques MICLOT, Michel NEEL, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Brigitte REGNAULT, Pascal SOURDIN, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, André TOURAINNE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Chantal BACHELEY qui donne pouvoir à Catherine CATHERINE, Thérèse BISSON qui donne pouvoir à Hubert JAMET, Dany BREARD qui donne pouvoir à Michel JEAN, Danielle CAYEUX qui donne pouvoir à Raymond BROTON, Patricia CHABIN, Anne DELAVAUX qui donne pouvoir à Danièle GIOT, Emmanuelle FRANCOISE qui donne pouvoir à Nicole LEGASTELOIS, Thérèse GRAUX qui donne pouvoir à Hubert LHONNEUR, Mickaël LALANDE qui donne pouvoir à André PERRAMANT, Jean-Pierre LECESNE, Philippe LEREVEREND, Jean-Michel LESAGE qui donne pouvoir à Christian LEHECQ, Pascal VASCHE qui donne pouvoir à Michel NEEL, Pierre VIOLETTE qui donne pouvoir à Jean DUPREY.

Etaient absents : Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Marie BARRY, Nicolas BAUBION, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, Philippe DECAUMONT, Guy DELACOTTE, David DORANGE, Philippe DUBOURG, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Pascal FOLLIOU, Isabelle GAGNON, Vincent GOSSELIN, Sébastien GROULT, Catherine GUILLAIN, Sébastien HARDEL, Franck HEBERT, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Thierry LE BOUCHER, Josiane Marie LE CHEVALIER, Wilfried LE PIERRES, Benoit LEBOUVIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELICAIS, Dominique LECOUTURIER, Sylvie LELEDY, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, Fabrice LESCALIER, David MARIE, Michel MAUGER, Philippe MAUGER, Roland NOUAL, Antoine PIEDAGNEL, Monique ROBIN, Marc SCELLES, Jean-Jacques SOUTIF, Thomas VIOLET.

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 89 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-COME-DU-MONT.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Mark PATMAN, qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 89 sur la commune déléguée de SAINT-COME- DU-MONT, propose de céder cette parcelle, qui jouxte le parking public récemment aménagé, à titre gratuit. En échange, il souhaite qu'une clôture similaire à celle existante soit posée en prolongement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité, décide (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section n° AB n° 89 appartenant à Monsieur Mark PATMAN
- De poser, à la charge de la commune, en prolongement une clôture similaire à celle existante
- De prendre en charge les frais de géomètres pour le bornage de la parcelle.
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

ACHAT BATIMENT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN APPARTENANT A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre dernier qui l'autorisait à entrer en négociation pour le projet d'acquisition du bâtiment appartenant à l'association La Fraternelle route d'Auvers à CARENTAN.

Il rappelle que l'achat de ce bien pourrait permettre la création d'une maison des solidarités à CARENTAN-LES-MARAIS : L'épicerie sociale « le Coup d'pouce » ainsi que l'association « Secours Populaire » vont être logées dans ce bâtiment très prochainement.

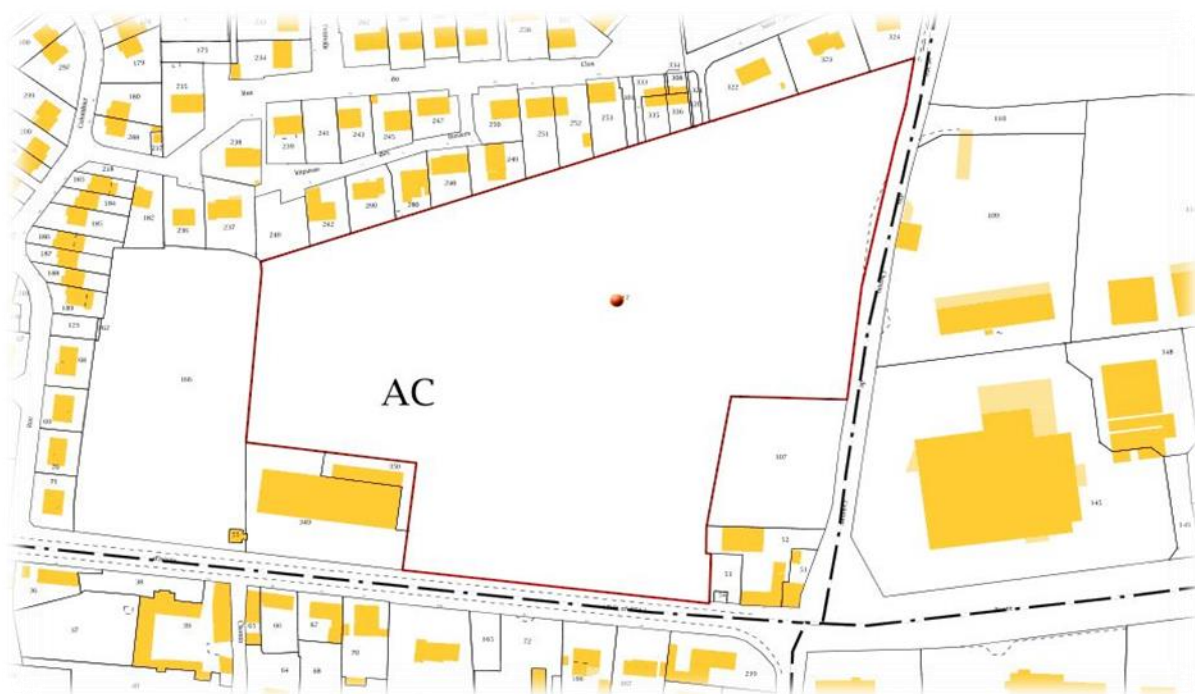
Une offre d'achat de ce bâtiment cadastré AI 260 et AI 261 a été faite à l'association pour un montant de 112 000 € net vendeur, montant conforme à l'avis des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote), à la majorité (1 abstention : Mme LEGASTELOIS) :

- D'acquérir le bâtiment situé route d'Auvers à CARENTAN, cadastré AI 260 et AI 261 pour la somme de 112 000 € net vendeur.
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

Le maire délégué de Saint-Hilaire-Petitville a été informée de ce que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 317 souhaitent vendre leur terrain. Cette parcelle, d'une superficie de 42 192 m² est classée en zone 1AU du PLU de Saint-Hilaire-Petitville. L'occupant du terrain serait disposé à résilier le bail à compter d'août 2020, l'indemnité d'éviction, calculée par les services de la chambre d'agriculture, s'élèverait à 20 000€.



Après négociations avec les propriétaires, un prix de 6.50 € le mètre carré pourrait être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 317 au prix de 6.50 € le mètre carré soit un montant total de 274 248 € net vendeur auquel il faudra ajouter les frais et le montant de l'indemnité d'éviction,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 (acquisition de terrain + indemnité d'éviction),
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de la dite acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUÉE RUE LEONARD DE VINCI A CARENTAN

Monsieur le Maire indique qu'un espace vert situé rue Léonard de Vinci pourrait être divisé et proposé en lot à bâtir. Ce terrain, sans affectation particulière, appartient au domaine privé de la commune. Il pourrait peut-être accueillir deux ou trois lots à bâtir.



Le Service des Domaines a été consulté le 25 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'approuver le principe de la division de cette parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer un prix de cession de 50 € HT le m², prix conforme à l'avis des domaines.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette division.
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les formalités administratives pour réaliser ces ventes.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE – VENTE LOT 6 - MODIFICATION TARIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2019 relative à la révision des prix de vente des terrains non vendus du lotissement LE CLOS FERAGE.

Pour rappel :

N° de Parcelle	Superficie	Tarifs votés le 04/07/2014		Proposition tarifs au 20/06/2019	
		Montant TTC	Prix TTC/M ²	Montant TTC	Prix TTC/M ²
1	711 m ²	29 981.15	42.16	27 900.00	39.24
2	640 m ²	27 700.48	43.28	25 700.00	40.15
6	670 m²	30 045.44	44.84	25 460.00	38.00
7	529 m ²	31 462.53	59.47	27 700.00	52.36

Pour le lot 6, Monsieur le Maire indique qu'une offre a été faite pour le lot 6 à hauteur de 22 000 €. En raison de la baisse trop importante et de la canalisation d'eau potable qui traverse le terrain, il est proposé de retirer de la vente le lot 6.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- Le retrait de la vente
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la modification du permis d'aménager et éventuellement faire une division du lot 6 dans l'objectif de proposer une surface complémentaire non constructible aux lots voisins.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL A LES VEYS – CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2018, et pour faire suite à la demande d'acquisition de deux riverains, le Conseil Municipal avait décidé le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural situé entre le n° 22 et n° 24 de la rue de la Fontaine à LES VEYS.



L'enquête publique a eu lieu du mardi 3 septembre au mardi 17 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de ce terrain aux motifs que la partie du chemin située rue de la Fontaine n'a pas d'usage public et ne dessert que les riverains concernés par la demande d'aliénation.

Le Service des Domaines évalue à 1 € le m² le prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) à :

- De la cession de ce chemin rural au profit de Messieurs LECOLLINET et TARDIF ou tout autre société qui pourrait s'y substituer au prix de 1 € le m² auquel s'ajoutera tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération qui resteront à la charge des acheteurs
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

METHODE AMORTISSEMENTS M49

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes qui sont retracées chacune dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises.

Sa durée est en principe fixée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. L'arrêté du 12 août 1991 repris par l'instruction M4 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante, par catégorie de biens, en se référant à ce barème, et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, et l'acquisition de nouvelles immobilisations, il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets relevant de la M49 (eau potable et assainissement des eaux usées).

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds de génie civil)	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants : bassins de décantation, d'oxygénation, etc...)	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage /de ventilation (compris chaudières)	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique)	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Conformément au principe de permanence des méthodes, un plan d'amortissement ne peut être ni modifié, ni interrompu. De ce fait, les durées d'amortissement fixées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux biens dont l'amortissement débute à compter de l'exercice 2020.

Pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements et les fonds d'équipements transférables reçus seront transférés à la section fonctionnement annuellement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les durées amortissements ci-dessus énoncées.

REGIE GREVES et MARAIS : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT FINANCIER

Par arrêté municipal n° 005-2019, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, a créé la régie de recettes « GREVES et MARAIS » sur les communes déléguées de BREVANDS, HOUESVILLE et SAINT-PELLERIN.

Cette régie permet l'encaissement des taxes de pâturage, cartes de chasse, droit de grève.

Un contrôle de la régie a été réalisé fin août par Mme STOURM.

L'encaissement des produits étant fait de manière échelonnée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la pratique de l'échelonnement des paiements pour cette régie.

TARIFS COMMUNAUX 2020

Sur proposition de la Commission des Finances consultée et rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête les tarifs municipaux figurant dans le fascicule.

Dominique BELAMY demande l'uniformisation des tarifs rapidement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE SIAEP DE SAINTE-MARIE-DU-MONT – ANNEE 2018

Ci-joint le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de SIAEP de SAINTE-MARIE-DU-MONT qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SIAEP de SAINTE-MARIE-DU-MONT distribue l'eau potable pour les communes déléguées de Brucheville, Vierville, Angoville-au-Plain, Houesville et Saint-Côme du Mont.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont – année 2018.

OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DETAIL NON ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2020. Pour mémoire, en 2019, le conseil municipal avait retenu huit dimanches.

Après consultation, l'union commerciale propose, en les justifiant, les dates suivantes :

- dimanche 7 juin 2020
- dimanche 2 août 2020
- dimanche 29 novembre 2020
- dimanche 6 décembre 2020
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité propose de retenir les sept dimanches d'ouverture proposés par l'union commerciale.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, décide, à l'unanimité, de réajuster le BP « assainissement » pour permettre la passation de la dotation amortissement 2019.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE PAR CADRE D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a entériné la proposition consistant à retenir un ratio de 100 % d'avancement pour chacun des grades du tableau des emplois communaux (sauf pour le cadre d'emploi des agents de police municipale) sans limitation de durée.

Pour faire suite à une remarque du Centre de Gestion sur la rédaction de la délibération précitée, et compte tenu de la nouvelle dénomination des grades et/ou de l'extinction de certains grades et/ou cadres d'emplois, dans le cadre de la réforme de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) engagée depuis 2016, il est préconisé de fixer les quotas d'avancement de grade par cadre d'emploi, pour chaque cadre d'emplois de la commune de Carentan-les-Marais, sans limitation de durée.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les quotas d'avancement de grade, sans limitation de durée, comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX (%)
A	Administrative	Attachés territoriaux	100 %
A	Technique	Ingénieurs territoriaux	100 %
A	Culturelle	Bibliothécaire territoriaux	100 %
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	100%
B	Technique	Techniciens territoriaux	100 %
B	Animation	Animateurs territoriaux	100 %
B	Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100 %
C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100 %
C	Médico-Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	100 %
C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100 %
C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	100 %
C	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	100 %
C	Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	100 %

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire indique que depuis cinq années, la commune doit intervenir pour entretenir et procéder à des traitements contre les nuisibles sur une propriété située 4 rue de la Bergerie sur la commune déléguée de Carentan. Ces travaux d'entretien, réalisés par les services communaux et des entreprises privées sont effectués aux frais du propriétaire.

Cependant cette propriété sans occupant à titre habituel n'est manifestement plus entretenue et provoque des troubles importants de voisinage : présence de nuisibles incessante, haies, ronces dépassant sur les espaces publics...

Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4, prévoit que « lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste (...) ».

Il propose donc, pour remédier à cette situation, que la commune engage une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

CREANCES IRRECOURVABLES

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre :

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budget eau : 119.69 € HT
- Budget assainissement : 213.17 € HT
→ Ces sommes concernent un foyer entre 2016 et 2019.

CLES DE REPARTITION CHARGES PERSONNEL AEP EU

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficacité et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

De ce fait, les affectations du personnel au sein de la régie de l'Eau de l'Assainissement ont été modifiées dès cette année et les clés de répartitions suivantes sont proposées comme suit pour l'année 2019 :

IDENTITE	fonction	Quotité eau	Quotité assainissement
FAUNY Karine	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	50%
LEMOIGNE Fabienne	secrétariat-comptabilité-facturation	45%	20%
DUMAS Antoine	ingénieur environnement (oct-déc)	40%	40%
LUTHI-MAIRE Yannick	ingénieur environnement (jan-fev)	25%	25%
KEITA Jonathan	responsable technique adjoint	20%	10%
MARION Frédéric	agent technique/chef d'équipe	45%	35%
PACARY Alexandre	agent technique	35%	30%
LANGEVIN Guy	chef d'équipe	10%	10%
LEPREVOST Antoine	agent technique	50%	40%
DELACROIX Philippe	agent technique	50%	40%
MACE Yohann	agent technique	50%	40%
FOLLIOU Sébastien	agent technique	0%	10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les clés de répartitions comme détaillées dans le tableau ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 3/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité, de modifier le budget tel que :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc	Libellé	Montant
041 2041512	Opération d'ordre patrimonial	+ 20 500	041 2315	Opération d'ordre patrimonial	+ 20 500
TOTAL DM 3		+20 500 €	TOTAL DM 3		+20 500 €

Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n° DCM 187 du 26 décembre 2019

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL et D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la date du 31 janvier 2020, de l'agent contractuel en charge du Service Communication - Affaires culturelles, occupant un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, il convient de recruter un nouvel agent afin d'assurer les missions correspondantes aux fonctions de Chargé(e) de communication et des affaires culturelles au sein de la commune de Carentan-les-Marais.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial, ou par un fonctionnaire de la catégorie B de la filière administrative pour l'un des grades suivants : rédacteur territorial, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe.

D'autre part, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent dédié à la commande publique ; cette fonction nécessitant une technicité et une expertise particulière, il est proposé la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Carentan-les-Marais, modifié par délibération du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent sur l'un des grades notifiés précédemment, cet emploi permanent pouvant éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3-1 et 3-2
- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le poste de chargé de la commande publique
- D'approuver la modification du tableau des emplois
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois au budget.

QUESTIONS DIVERSES /

- Daniel HAMCHIN demande que les chemins qui ont été entretenus et/ou réalisés soit respectés.
- Information des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Fait à Carentan les Marais, le 11 décembre 2019 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,

